

UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DE LORRAINE



FORUM DEPARTEMENTAL « L'ELU ET LA FORET COMMUNALE »

16 OCTOBRE 2020 - REMILLY
ELEMENTS A RETENIR SUR LA FORMATION



Action réalisée avec la collaboration de l'Office National des Forêts et du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Intervenant : Pierre-Jean MOREL – Office National des Forêts - Directeur d'Agence de Metz

Eléments à retenir :

Les élus de communes forestières sont les porteurs d'une politique forestière au travers de leurs différents rôles :

- **Propriétaire forestier :** En tant que représentants de la commune et garants de ses biens privés, les élus sont de fait les propriétaires du domaine forestier privé de la Commune.
- **Aménageur territorial :** Par son rôle d'acteur local, l'élu joue un rôle primordial dans l'aménagement du territoire et notamment forestier (achat/vente de parcelles, décision des coupes forestières, plantation, protection, etc). Il peut aussi intégrer les produits de sa forêt dans l'aménagement urbain de sa commune (construction, mobilier urbain, etc).
- **Maitre d'ouvrage:** L'élu détermine les travaux à réaliser et choisi les prestataires. Ce rôle se joue aussi dans les travaux publics où le bois peut une nouvelle fois être mis en avant (décision de construire les bâtiments publics en bois, mettre du mobilier urbain en bois, etc).

L'Office national des forêts est un partenaire important des élus au travers de ces différentes fonctions :

- **Gestionnaire des forêts publiques :** L'ONF est garant de l'application du régime forestier. Il veille ainsi à appliquer une gestion forestière durable qui réponde aux enjeux actuels tout en permettant aux générations futures d'avoir les mêmes possibilités.
- **Maitre d'œuvre:** L'ONF peut réaliser des travaux comme tout autre entrepreneur de travaux : travaux sylvicoles, accueil du public, etc.
- **Garant de la multifonctionnalité forestière:** En lien avec ses fonctions de gestionnaire et dans le respect de la gestion durable et du peuplement forestier, l'ONF doit répondre aux enjeux économiques (coupes, ...), sociaux (accueil du public, etc...) et environnementaux (protection des sols, de la faune et de la flore, ...) de la forêt.

La gestion forestière est encadrée par divers documents :

- **Le régime forestier :** Mis en œuvre par l'ONF depuis 1996 (à la suite de l'administration des eaux et forêts), il est constitué d'un ensemble de textes réglementaires. Il garantit la cohérence des actions au travers d'un financement mutualisé entre les communes (frais de garderie et taxe à l'hectare) et l'Etat (versement compensateur).
- **Le contrat d'objectifs et de performance (COP) :** La mise en œuvre de la gestion durable s'appuie sur un dialogue permanent, un partenariat actif et des objectifs partagés entre la FNCOFOR et l'ONF. Ces derniers sont inscrits dans le COP. Le COP actuel arrive à terme, et les discussions sont en court pour le renouveler sous la forme d'un contrat Etat-ONF et d'une convention ONF-FNCOFOR.
- **La charte de la forêt communale :** Elle rappelle le rôle de l'ONF, gestionnaire unique des forêts publiques et le rôle des élus de Communes forestières, propriétaires de la forêt communale et aménageurs du territoire, ainsi que leurs relations.
- **Le document d'aménagement forestier :** Document établi pour 20 ans, c'est la feuille de route de la forêt communale qui prévoit les coupes et les travaux et permet la pérennité de la forêt au travers d'une gestion à long terme. Il répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux (loisirs, chasse, ...). Il est décliné annuellement et appliqué avec les conseils et la collaboration de l'ONF.

Connaitre les actions soumises à **prestation conventionnelle** et les distinguer des actions relevant du régime forestier permet **d'appréhender les dépenses** liées à la gestion forestière. La différenciation n'est pas toujours simple. La charte de la forêt communale permet de les distinguer. Les actions soumises à prestation conventionnelle peuvent être réalisées par l'ONF (dans son champ de compétence) ou par un autre ETF ou organisme.

Retrouvez le guide « L'élu forestier – les fondamentaux » [ici](#) et la Charte de la forêt communale [ici](#).

Questions-réponses :

Question : Est-ce qu'un plan d'aménagement forestier peut être revu ?

- ↪ Le plan d'aménagement forestier est la feuille de route de la commune pour une durée de 20 ans. Il est cependant modifiable dans différents cas de figure. Chaque année un programme d'actions issu de l'aménagement est proposé à la commune, ce programme est adapté à la réalité du terrain, avec une flexibilité de 5 ans pour la réalisation des coupes. Quand la forêt subit des dégâts (liés aux scolytes par exemple) sur une grande surface, l'aménagement peut être modifié. Lorsque la réalité du terrain ne correspond plus du tout à l'aménagement (après une tempête par exemple), l'aménagement est entièrement révisé.

Question : Est-ce qu'une commune qui veut beaucoup couper pour gagner de l'argent peut le faire ?

- ↪ L'ONF est le garant de la gestion durable et s'assure que les coupes réalisées le sont dans le cadre de la gestion durable et des documents de gestion. Il est possible d'avancer de quelques années une coupe de bois mais cela reste dans le cadre réglementaire de l'aménagement forestier (Code forestier).

Question : Qu'impose la surveillance des forêts par l'ONF ?

- ↪ Les personnels assermentés de l'ONF peuvent exercer leur pouvoir de police dans trois situations : police administrative par rapport aux coupes de bois, police en cas de constat d'infraction dans le cadre de leurs missions régulières, tournées spécifiques dédiées à la surveillance des infractions en forêt (parfois conjointement avec la gendarmerie).

Question : Pourquoi y a-t-il des frais de garderie sur le bois d'affouage ?

- ↪ Les frais de garderie s'appliquent à l'ensemble des recettes issues des forêts communales afin de financer en partie la gestion des forêts communales. Les recettes en question sont à la fois les ventes de bois mais également les recettes liées à la location de la chasse, à l'affouage ou encore aux concessions. Lors de l'affouage, l'ONF assure un rôle de surveillance de l'exploitation.

ATELIER « ACCUEIL DU PUBLIC »

Intervenants : Sébastien MORELLE – Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Chargé de mission protection de la nature

Éléments à retenir :

Les forêts sont un **milieu multifonctionnel, riche et fragile** à la fois, avec des usagers de plus en plus nombreux et variés (exploitation forestière, chasse, loisirs...), des sols sensibles, des espèces et des milieux remarquables parfois protégés, des équipements et des infrastructures à maintenir en bon état... Cela implique de concilier et d'organiser une cohabitation entre les différents utilisateurs dans ces espaces. Cette multifonctionnalité engendre une plus-value pour les forêts mais peut s'avérer problématique car **certaines fonctions ne sont pas compatibles avec d'autres dans le temps et dans l'espace et peuvent entraîner l'apparition de conflits d'usage.**

Un des objectifs de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord est de viser l'excellence sur les formes douces d'accueil du public dans le milieu naturel. Trois actions ont notamment été mises en place :

1. Le réaménagement du sentier du Loosthal : Les objectifs de ce projet sont de remettre en état ce sentier emblématique du pays de la Petite Pierre (créé en 1992), de faire de ce site un point stratégique de communication sur la mise en œuvre de la politique Natura 2000 et les enjeux de la gestion forestière et de sensibiliser les usagers à la gestion forestière et à la conservation des habitats forestiers et espèces forestières.
2. Le projet de création d'aires de bivouac en forêt : Inspiré d'une action menée en Allemagne qui attire 6000 personnes par an, cette action a pour objectif d'accueillir un public familial en forêt.

3. Le plan de paysage de la traversée du massif des Vosges : Afin d'augmenter l'attractivité du parcours de randonnée et d'améliorer le cadre de vie et les plaisirs d'habiter dans les villages traversés, 40 fiches ont été développées sur l'ensemble du parcours.

Retrouvez le catalogue du mobilier mis en place par le PNR [ici](#).

Questions/réponses :

Question : Qui entretient le sentier du Loosthal, quels moyens ont été mis en place ?

- ↳ Le PNR et l'ONF ont financé conjointement l'installation et la sécurisation du sentier au départ. L'entretien des arbres aux abords du sentier est réalisé dans le cadre de la gestion forestière courante. A chaque passage en coupe les arbres pouvant poser soucis sont prélevés. La création d'un tel sentier nécessite de faire attention lors de la gestion courante.

Question : Est-ce que les installations mises en place sont dégradées par les gens de passage ?

- ↳ Cette problématique n'est globalement pas le sujet majeur car il n'y a pas de grosses dégradations sur les installations, les sentiers n'étant pas proches de grandes agglomérations. Quand elles ont lieu il s'agit de dégradation au niveau des parkings.

ATELIER « COMMERCIALISATION »

Intervenants : Bruno VUIDEL – Office National des Forêts

Eléments à retenir :

Les bois ont **plusieurs débouchés** : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. Le bois d'œuvre représente la plus grande part des débouchés du bois dans le Grand Est (environ 40%) le bois énergie et le bois industrie représentent tout deux 30% des débouchés.

La coupe de bois est un acte avant tout sylvicole nécessaire à la gestion forestière qui permet d'apporter une recette à la commune mais également d'approvisionner la filière locale en bois. La filière bois représentant une part importante de l'emploi local, **la mobilisation des bois est fondamentale au maintien de la filière.**

L'ONF se charge de la commercialisation des bois issus des forêts communales. Elle peut prendre deux formes : soit de **gré à gré par soumission** (vente réservée aux professionnels par appel à la concurrence), soit de **gré à gré par négociation** (vente « amiable », négociation entre ONF et acheteur, décision du conseil municipal).

Il existe **quatre modes de vente** de bois qui diffèrent par le mode de fixation du prix et le mode de dévolution :

1. En bloc : le volume est connu au moment de la vente, un prix forfaitaire est appliqué au lot.
2. A la mesure : le volume est mesuré et le prix est fixé au m³ par qualité de produit.
3. Sur pied : les arbres sont vendus debout, c'est acheteur qui se charge de l'exploitation.
4. Façonné : les arbres sont vendus abattus, c'est la commune qui se charge de l'exploitation.

Le **contrat d'approvisionnement** est un contrat dans lequel un professionnel s'engage, auprès de l'ONF, à acheter sur une durée annuelle voire pluriannuelle, un volume défini de bois issu de récoltes en forêt publique. Ce contrat, négocié de gré à gré, est établi pour des ventes de bois façonnés à la mesure et précise le type de produits concernés (essences, qualité et dimensions), les prix unitaires des produits et les modalités de livraison. Les intérêts de rentrer dans des contrats d'approvisionnements sont économiques, sociétaux et environnementaux et bénéfiques pour les communes, les entreprises et le territoire.

Retrouvez plus d'informations, en consultant le site internet des [Communes forestières de Lorraine](#) :

- Commercialisation des bois, en cliquant [Ici](#).
- Contrats d'approvisionnements, en cliquant [Ici](#).

Questions/réponses :

Question : Dans un contrat d'approvisionnement qui avance les frais de débardage ?

- ↳ La vente de bois dans un contrat d'approvisionnement est une vente de bois façonné. C'est donc le propriétaire qui est chargé de l'exploitation. La commune doit donc engager les frais d'exploitation et de débardage.

Question : Comment faire pour que les bois ne partent pas à l'exportation ?

- ↳ Afin que les bois des forêts communales françaises soient valorisés localement, il existe deux solutions. La première est le contrat d'approvisionnement, qui impose à l'acheteur de transformer le bois en France. La deuxième est la vente labellisée, comme le label « Transformation UE » où les lots de chêne purs de chêne sont réservés à des opérateurs de l'union européenne.

Question : Est-ce que les contrats d'approvisionnement ne poussent pas à l'exploitation de bois non prévues ?

- ↳ Ce ne sont pas les mêmes personnes qui martèlent les bois et qui les vendent. Les contrats d'approvisionnement sont négociés entre le transformateur et l'ONF et en fonction des volumes, des qualités et des essences négociées, l'ONF se tourne vers les communes dont l'état d'assiette correspond aux bois recherchés. Le document d'aménagement permet de moduler le passage en coupe jusqu'à 5 ans. Il est interdit de couper des coupes non prévues (à l'exception de raisons sanitaires).

Question : Est-ce que les plans d'aménagement sont étudiés en vue des contrats d'approvisionnement ?

- ↳ Le plan d'aménagement est la déclinaison de la gestion durable sur 20 ans qui définit des trajectoires pour les peuplements basées sur les trajectoires idéales des guides de sylviculture en prenant en compte les enjeux locaux. L'état d'assiette proposé chaque année est une déclinaison du plan d'aménagement. Les coupes de bois sont donc une conséquence de l'aménagement forestier et non pas l'inverse.

Question : Est-ce que la commune perd de l'argent dans un contrat d'approvisionnement par rapport à une vente ponctuelle ?

- ↳ Lors d'une vente de bois de gré à gré par soumission, il est possible que la vente de bois rapporte plus ponctuellement. Cependant lorsque l'on s'intéresse à l'ensemble des ventes et non pas à une vente ponctuelle, les variations de prix sont beaucoup plus faibles dans le cadre de la vente sous contrat d'approvisionnement. Les prix dans les contrats d'approvisionnement résultent de négociations bilatérales basées sur l'évolution des cours constatés en vente dans les mois précédents, ils reflètent donc l'état moyen du marché des qualités de bois concernés.

Question : Est-ce qu'en fonction de la demande de bois l'ONF accélère ou diminue les coupes ?

- ↳ Lors de crises sanitaires, comme celle que les forêts du Grand Est rencontrent actuellement, il est possible de repousser certaines coupes de bois sains afin de ne pas engorger le marché. Cependant les scieries ne peuvent pas scier uniquement du bois sec. L'ONF a pour mission l'approvisionnement de la filière forêt-bois, un savant dosage est donc à faire dans de telles situations.

Question : Pourquoi est-ce que l'on ne brûle plus les branches et pourquoi les porteurs et débusqueurs peuvent aller en forêt mais pas les tracteurs pour l'affouage ?

- ↳ Les rémanents (branches de moins de 7cm de diamètre) ne sont plus brûlés ni exportés en dehors de la forêt afin de garder la richesse minérale en forêt et de conserver le capital du sol pour la croissance des arbres.
- ↳ Les engins forestiers circulent dans les parcelles forestières uniquement dans les cloisonnements d'exploitation spécifiques. Cela permet de concentrer la circulation des engins et d'éviter le tassement du sol.

de la parcelle forestière. L'utilisation de tracteurs pour l'affouage peut être autorisée sauf indication contraire tant qu'ils sont utilisés dans les mêmes conditions.

ATELIER « CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Intervenants : Irène BEE – Office National des Forêts – Responsable service bois Sarrebourg

Eléments à retenir :

Le changement climatique :

- Le système climatique est complexe.
- L'effet de serre est indispensable à la vie, mais il est perturbé par les émissions d'origine humaine. Les 3 principaux **gaz à effet de serre** émis par l'homme, le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote, ont une **longue durée de vie dans l'atmosphère**.
- **Ne pas confondre climat et météo** (à l'intérieur d'une année chaude il peut y avoir des zones géographiques fraîches).

La forêt joue un rôle face aux changements climatiques :

- **les forêts sont le principal puits de carbone en France.**
- les 3 rôles du bois dans le cycle du carbone : **séquestration, stockage et substitution.**

Les conséquences attendues sont diverses, les prédictions du climat dépendant des choix de société et des modèles, avec leurs incertitudes :

- Forte **augmentation des températures** : les émissions de gaz à effet de serre augmentent rapidement depuis 1980, la température moyenne augmente, déjà d'environ +1°C depuis 1850, la température augmente 2 fois plus rapidement sur les continents,
- **Modification des précipitations** : moins en été et plus en hiver de façon plus condensée,
- Augmentation des **risques d'incendies naturels**,
- Le climat futur en France sera plus chaud, avec un **manque d'eau en saison de végétation.**

Le changement climatique a des effets sur la forêt et l'exploitation forestière :

- Modification du fonctionnement de l'arbre (allongement de la saison de végétation, etc),
- **Baisse de productivité des écosystèmes forestiers** depuis les années 2000,
- Perte de croissance et propagation de maladies et de ravageurs,
- **Evolution des aires de répartition potentielle des essences**,
- Raréfaction des périodes de gel fort, raccourcissant la durée de bonnes conditions de débardage,
- Les années 2018 et 2019 ont été dures pour les forêts du Grand Est avec sécheresses et canicules.

La propagation des maladies et des ravageurs n'est pas directement liée au changement climatique mais ce dernier a tendance à aggraver la situation.

Face au changement climatique, le forestier peut agir en adaptant sa gestion :

- Nécessité d'établir des **diagnostics précis de la station** et des peuplements,
- Prévoir des travaux d'installation de qualité (plantation),
- **Privilégier les mélanges d'essences** parfaitement adaptées aux stations,
- Préférer des sylvicultures dynamiques (travaux, éclaircies),
- Prévoir des cloisonnements d'exploitation (préserver les sols),
- **Rétablir l'équilibre faune-flore et assurer son maintien**,
- Exercer une veille sanitaire et signaler les problèmes au DSF.

De nombreux projets de recherche et développement sont à l'étude aujourd'hui pour déterminer les essences et provenances d'arbres à utiliser en fonction du climat actuel et futur (exemple : le projet GIONO de l'ONF ou les tests en gestion du projet FuturFor'Est).

Retrouvez la plaquette « Stop aux idées reçues sur le changement climatique » [ici](#).

Question : Est ce que les arbres vont commencer à s'adapter ?

- ↪ Les arbres ont la capacité de s'adapter aux changements climatiques. De plus, au fur et à mesure des coupes d'éclaircie, les arbres les plus beaux et qui résistent le mieux, sont sélectionnés. En revanche les évolutions actuelles sont très rapides contrairement à la capacité d'adaptation des arbres qui ne va pas être immédiate car elle se fait de génération en génération.

Question : Comment s'adaptent les espèces invasives au changement climatique ?

- ↪ Quand le climat varie rapidement, les espèces végétales invasives, plus adaptables, tirent mieux que les autres leur épingle du jeu, augmentant ainsi leur pression sur les écosystèmes. Les modèles réalisés à ce jour pour prévoir les aires de répartition des essences forestières n'incluent pas les autres espèces végétales, ces modèles seront incrémentés au fur et à mesure avec de nouvelles espèces.

Question : Est-ce que des plantations de plantes un peu plus exotiques ont été effectuées dans le Grand Est ?

- ↪ Diverses essences forestières qui n'étaient pas présentes dans le Grand Est ont d'ores et déjà été introduites, comme le pin maritime, le tulipier de virginie ou encore le cèdre. De nouveaux essais vont démarrer cet hiver avec les ilots d'avenir.

Question : Est-ce que les ilots d'avenir ont déjà été localisés ?

- ↪ Dans le Grand Est, le réseau des COFOR participe avec ses partenaires à la constitution un réseau d'ilots d'avenir dans le cadre du projet FuturFor'Est. Ces parcelles d'une surface de 2 hectares chacune visent à tester l'implantation de nouvelles essences dans des conditions de gestion habituelles. Dix essences (cinq feuillues et cinq résineuses) ont été sélectionnées pour leur potentiel de résistance au réchauffement climatique et leur capacité à produire du bois d'œuvre. Les sites où seront placés les ilots ont déjà été sélectionnés. En revanche les communes peuvent encore postuler pour d'autres tests en dehors du projet FuturFor'Est et pour les futurs dispositifs en cours de réflexion.

Retrouvez ici plus d'informations sur [les ilots d'avenir](#).

Question : Comment se développe le système racinaire des arbres ?

- ↪ Le développement du système des arbres obéit à des règles complexes. La taille du système racinaire est proportionnelle à la taille du houppier. L'INRAe réalise des recherches sur ce système complexe à analyser. Par ailleurs le système racinaire est propre à chaque espèce d'arbre : traçant (c'est-à-dire réparti à l'horizontal) comme le hêtre ou pivotant (c'est-à-dire avec une grosse racine – pivot – descendant profondément dans le sol) comme le chêne.

Question : Est-ce qu'il faut laisser les arbres sains plus longtemps en forêt ?

- ↪ La durée de production correspond également à la durée d'exposition au risque (vent, parasites, sécheresses...). Pour répondre à cette question il est nécessaire de voir au cas par cas en fonction du peuplement local.



Cette action de formation est réalisée avec le concours financier de l'Union Européenne « L'Europe s'investit dans les zones rurales », de la Région Grand Est, de l'Institut de Formation Forestière Communale, de la Fédération Nationale des Communautés forestières, de l'Union régionale des Communautés forestières de Lorraine et de l'Association des Communautés forestières de Moselle.